

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames, —	50
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

25 Mars 1874.

Chronique générale.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher le nombre des gens qui, suivant le projet de loi électorale élaboré par la commission de Trente, seraient privés de leurs droits électoraux pour manquement aux lois de leur pays. Les catégories sont fort nombreuses, mais certaines ne reposent que sur un chiffre à peine appréciable. D'autres donnent, au contraire, de fort gros chiffres. Voici, d'ailleurs, les moyennes annuelles d'après les documents du ministère de la justice.

D'abord les crimes. Nulle distinction entre les catégories : tout criminel est exclu. Il y a une moyenne de 3,450 condamnations par an.

Parmi les délits, nous trouvons : pour attentats aux mœurs 2,500 condamnations, pour vols simples 3,200, pour escroqueries 2,634, pour abus de confiance 2,978, pour vagabondage 8,600, pour mendicité 7,500, pour rébellion 2,500, pour outrage à des magistrats 900, pour violence ou résistance aux agents de la force publique 7,000. Ces chiffres donnent un total annuel de 38,359 incapacités.

Les autres catégories comprennent un bien petit nombre de délits. On a voulu atteindre des délits spécialement ruraux, bris d'arbres, destruction de greffes, empoisonnements de bêtes : il y a 250 condamnations par an. Les délits de coalition, de menaces aux patrons donnent le chiffre de 180. Les destitutions d'offices ministériels également atteintes sont fort rares. Les adultères qu'on parvient à constater judiciairement s'élèvent au chiffre relativement modeste de 550. Sur 450 condamnations pour délits de presse, une partie assez faible entraîne incapacité momentanée. Enfin, l'usage donne de 5 à 40 condamnations par an.

Chaque année fournira en somme une quarantaine de mille incapacités électorales. Encore les récidivistes viendront-ils en atténuation de ce chiffre, et ils sont nombreux. Ajoutons à ces catégories celle des faillis non réhabilités, qui s'élèvent par an au nombre de 5,000 environ.

45,000 individus se trouvent donc soumis au cas d'incapacité compris dans le projet de loi électorale.

Sur ce nombre, les condamnés pour rébellion, outrages aux représentants de l'autorité, etc., ne seraient privés de leurs droits électoraux que pour cinq ans. Les autres le seraient toute la vie.

Pour se reconnaître dans les votes de l'Assemblée sur les nouveaux impôts, il n'est pas inutile de résumer les résultats obtenus :

Le 5 novembre 1873, M. Magne présentait son exposé, concluant à la nécessité de trouver 449 millions de ressources nouvelles.

Une première série d'impôts, votée fin décembre, a procuré 79 millions, se décomposant comme suit :

— Demi-décime établi sur les droits de douanes, contributions indirectes et enregistrément, 35 millions ;

— Demi-décime sur les sucres, 7 millions ;

— Taxe spéciale sur les savons, les huiles, la stéarine, 25 millions ;

— Surtaxe sur les boissons, 12 millions.

La seconde série, votée depuis le 4^o janvier, comprend :

— L'augmentation des droits de timbre sur les effets de commerce, 13 millions ;

— Sur les chèques, 2 millions ;

— Les droits sur les actes extra-judiciaires, 5 millions ;

— L'impôt sur la petite vitesse, 25 millions ;

— Sur l'importation des viandes salées, 4 million.

Au total, 46 millions.

Il fallait, nous l'avons dit, 449 millions ; on en a trouvé 425, et il en manque encore 24.

Mais ce vote tardif de la seconde série de ces divers impôts ne permet pas de compter sur un rendement normal pour la première année ; de là une première cause de déficit. Ce déficit peut être évalué à 10 ou 12 millions ; il s'atténuera, il est vrai, au produit que la commission du budget espère obtenir, à partir du 1^o juillet prochain, de la loi qui soumet à l'impôt foncier les terres autrefois en friches et aujourd'hui cultivées, on croit pouvoir obtenir de ce chef 8 millions.

Quoi qu'il en soit, il s'en faut encore de 24 millions que l'équilibre soit atteint ; c'est le travail qui va occuper le gouvernement et la commission du budget pendant les vacances de Pâques.

M. Ricard, appelé à s'expliquer devant la commission du 4 septembre au sujet de certains actes de son administration comme préfet des Deux-Sèvres, a eu, dit-on, une attitude assez embarrassée. Il sera curieux de voir cette déposition dans le rapport de la commission.

Le vote du 18 mars a prodigieusement augmenté l'aigreur de M. Thiers ; il prétend que les futures élections se feront sur le terrain de la République et de la déclaration de M. de Cazenove : « Le maréchal ne fera pas attendre le roi. »

M. Thiers se trouve très-impatient de voir arriver la discussion des lois constitutionnelles ; il y prendra une part active en faveur de la République. Cette discussion nous prépare une crise.

Il avait été question de faire débiter M. Ledru-Rollin dans la discussion de la loi sur la prorogation des conseils municipaux ; mais comme, d'après les dispositions de l'Assemblée, il n'est pas douteux que la loi ne soit votée, on n'a pas voulu que la rentrée du *vieux athlète* fût marquée par un échec certain, et il a été résolu dans le cénacle que le premier grand discours de M. Ledru-Rollin serait décidément consacré à la discussion de la loi électorale.

On s'accorde assez généralement à penser dans les régions parlementaires que les incidents de ces derniers jours auront pour effet de hâter la discussion des lois constitutionnelles. Le projet relatif à la seconde Chambre qu'a élaboré le gouvernement sera très-probablement déposé, soit à l'Assemblée, soit à la commission constitutionnelle, dans le courant de la semaine.

Il est à peu près certain que l'Assemblée se séparera samedi prochain. D'ici là, elle aura terminé la discussion du compte de liquidation, à se prononcer sur les élections de MM. Lepetit, Hérisson et Ledru-Rollin, et enfin à statuer sur les nouvelles fortifications autour de Paris, sur l'achèvement du nouvel Opéra, sur la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et sur la prorogation des pouvoirs des conseils municipaux. Cette dernière question paraît devoir donner lieu à des débats assez vifs.

Samedi, à Alger, a eu lieu l'installation du maire et des adjoints. A cette occasion, le préfet prononcé un discours dans lequel il a dit que c'est le devoir de tous d'accepter la loi votée. Il a fait ressortir que la différence qui existe entre le conseil et le pouvoir exécutif de la commune n'est pas un obstacle à la bonne administration.

Un ordre parfait n'a cessé de régner.

On parle, dit la *Gazette de France*, de la prochaine arrivée à Paris du duc et de la duchesse d'Edimbourg.

Les illustres voyageurs seraient reçus en grande pompe par le gouvernement français, et on donnerait en leur honneur des fêtes brillantes à Paris et à Versailles.

Si nous en croyons les informations courantes, dit *Paris-Journal*, deux députés de l'Appel au peuple, MM. Haentjens (de la Sarthe), et le baron Eschassériaux (de la Charente-Inférieure), seraient, comme le duc de Padoue, suspendus des fonctions de maire qu'ils exerçaient dans les communes de leur département, pour avoir figuré parmi les pèlerins du 16 mars à Chislehurst.

A la suite de perquisitions et de saisies de papiers faites à Marseille, la police avait arrêté plusieurs individus accusés d'affiliation à des sociétés secrètes, et notamment un ancien conseiller d'arrondissement et une institutrice.

Le *Petit Marseillais* annonce que quelques-uns de ces individus viennent d'être remis en liberté. L'instruction continue.

On mande de Metz :

Le gouvernement s'est enfin rendu aux instances de notre directeur de police et a permis de distribuer les journaux français, au moins aux rédactions des divers journaux, sans une censure préalable.

On espère que cette sage mesure sera bientôt générale, l'administration ayant acquis la conviction que les journaux entraient quand même par voie détournée.

Le *Constitutionnel* assure que l'attention du gouvernement vient d'être particulièrement appelée sur la multiplicité des sociétés ouvrières qui s'organisent chaque jour dans les départements, et qui, sous les apparences de sociétés de bienfaisance, n'ont pour but que de fomenter et d'entretenir les grèves qui se déclarent de tous côtés.

Les parquets ont été chargés d'étudier de près cette question depuis plusieurs mois, et

le résultat de leur enquête va amener une mesure générale dont s'occupe en ce moment même le ministre de la justice.

Les préfets viennent d'être invités à faire exercer dans tous leurs départements une très-active surveillance sur les vendeurs et colporteurs de journaux.

Le gouvernement a cru devoir prescrire une enquête au sujet des enterrements civils.

En présence des faits révélés par cette information, dit le *Journal des Débats*, M. le vice-président du conseil vient d'ordonner notamment que la réclamation des corps des personnes décédées dans les hospices serait désormais consignée sur un registre tenu par les préposés de l'administration hospitalière avec indication des noms, prénoms des décédés, des noms, prénoms et adresses des réclamants, et que les amis et les corporations ne seraient admis, à l'avenir, à réclamer les corps des décédés que s'ils s'étaient préalablement engagés, au moment même de l'admission dans les hôpitaux, à solder les frais de journée des malades.

Dans les instructions qu'il a envoyées en conséquence aux préfets et aux commissions hospitalières, M. le ministre de l'intérieur fait observer que, sans cette garantie, il pourrait arriver que des corps fussent réclamés, moins dans le but respectable de rendre les derniers devoirs à un ami ou à un membre d'un même corps d'état ou d'une Société de secours mutuels qu'avec le dessein de provoquer des manifestations qui renouvelleraient le scandale des enterrements civils.

On lit dans le *Courrier de Paris* :

On dit que M. Gambetta et M. Ledru-Rollin ont eu vendredi dernier une entrevue en présence de plusieurs députés de leur parti. Cette entrevue particulière aurait été d'un quart d'heure environ, et de part et d'autre une attitude pleine de réserve n'a pas cessé de présider à l'entretien. En se quittant, les deux chefs du parti républicain se sont tendu la main.

On trouve dans une correspondance particulière de la *Republique du Midi*, journal de Montpellier, les nouvelles suivantes sur nos pauvres provinces d'Alsace et Lorraine :

« Toutes les bouches à feu destinées à l'armement des nouveaux forts de Strasbourg sont arrivées à destination. Elles sont remises près des forts auxquels elles appartiennent. Les munitions de guerre vont bientôt arriver. On s'occupe constamment et sans interruption à les transporter. Ce travail prodigieux sera accompli le 15 avril.

» On établit les lignes télégraphiques souterraines qui doivent relier les forts entre eux. Le feld-maréchal de Moltke va venir tracer lui-même les forts de la rive droite du Rhin, sur les terrains récemment achetés. Les travaux commenceront immédiatement.

» A Metz, les forts et toutes les casernes seront terminés cette année.

» Le chemin de fer en construction de Thionville à Trèves va permettre, avec les voies ferrées existantes, de réunir, en quelques heures, une forte armée en Lorraine, dans le camp retranché de Metz.

Le montant des listes de souscription à l'Œuvre des fournaux économiques, publiées par le Journal officiel, s'élève aujourd'hui à la somme de 450,928 francs 50 centimes.

On écrit de Blois que la R. mère Providence est morte, la semaine dernière, au couvent des dames Ursulines. Elle était âgée de 85 ans.

Jeanne d'Arc a maintenant quatre monuments en France : deux statues équestres, à Paris et à Orléans ; une statue à Rouen et une autre à Domrémy, où elle est née.

UN SOUVENIR DE CONLIE.

Dans le rapport fait au nom de la commission du 4 septembre par M. de la Borderie, député d'Ille-et-Vilaine, il y a un certain nombre de documents qui ne se trouvent pas dans la grande édition, et, entre autres, le récit de la visite faite au camp de Conlie par M. Glais-Bizoin en décembre 1870 ; nous en détachons un petit tableau fort pittoresque de l'entrée du collègue de M. Gambetta, dû à un chef de bataillon de mobilisés d'Ille-et-Vilaine, le commandant de la G....

« Le 9 décembre 1870, le coup de canon qui se tirait chaque soir pour ordonner l'extinction des feux, fut suivi de vingt-et-un autres. Grand émoi dans le camp, tout le monde sort de ses tentes : — C'est une victoire sur la Loire ! crient les uns. — C'est Trochu qui est sorti ! clament les autres. — Tous nous courons vers le quartier général aux cris redoublés de : Vive la France !

« Quand j'y arrivai, il y avait là devant la porte environ quinze cents personnes, pour la plupart officiers, tous criaient à plein gosier : A Paris ! C..., Ch... et moi pénétrons dans l'intérieur, où on nous apprend que nous n'avons point gagné de bataille sur la Loire, que Trochu n'est point sorti... mais que Glais-Bizoin est entré ! Nous répétons au dehors cette grande nouvelle. Tableau.

« Je regrette que l'illustre Triumvir ne soit pas sorti alors de la baraque où il soupait avec l'état-major et ne se soit pas montré à la foule. Il y avait là beaucoup de ses anciens électeurs des Côtes-du-Nord ; à juger par l'exaspération de ceux qui m'entouraient, leur ex-député eût reçu d'eux des preuves touchantes de la satisfaction qu'éprouvaient les mobilisés bretons à le voir arriver au camp avec un pareil fracas. »

L'erreur causée par cette canonnade fut telle que, deux jours après, un journal de Saint-Brieuc (*l'Indépendance bretonne*) disait :

« Une lettre datée de Conlie le 10 décembre, et arrivée ce matin dans notre ville, contient les lignes suivantes que nous transcrivons fidèlement : « Bonne nouvelle apportée hier soir, à dix heures, par MM. de Kératry et Glais-Bizoin ! Un tiers de l'armée de la Loire a défait celle du prince Frédéric-Charles : vingt-et-un coups de canon ont été tirés au camp à dix heures et demie ! »

Quand on vit que cette canonnade s'était faite pour célébrer, non le triomphe de nos armes, mais celui de M. Glais-Bizoin, le sentiment de déception, d'irritation du premier instant, fit bien vite place à un autre : « Aussitôt qu'on sut que c'était seulement l'arrivée de M. Glais-Bizoin, on rit beaucoup, dit M. de Vauguion ; c'est la seule émotion que j'aie vue dans le camp. »

Gazette parlementaire.

Séance du 24 mars.

L'Assemblée expédie rapidement les affaires en ce moment. On voit que les vacances approchent. Après les impôts, le compte de liquidation ; — après le compte de liquidation, la question des chemins de fer : l'Assemblée a tout terminé dans sa dernière séance, en adoptant l'urgence à l'unanimité et supprimant les trois délibérations.

Du reste, le gouvernement et la commission étaient d'accord, ce qui rendait tout facile ; et nul n'était tenté de soulever un nouveau débat financier ; depuis deux mois on en a assez.

La Chambre a donné hier des chemins de

fer à tous les départements qui n'en ont pas encore. Chaque député a cru devoir dire quelques mots pour sa localité, afin de rappeler au souvenir de ses électeurs ; MM. Chesnelong et La Caze pour les Basses-Pyrénées, M. Albert Grévy pour le Doubs, etc.

Ces lignes d'intérêt local ont déjà été soumises à l'examen du Corps-Législatif le 1868. Les unes ont été concédées éventuellement aux grandes compagnies, les autres ont été classées comme devant être mises en adjudication prochainement.

Une première étude était donc faite pour toutes.

Afin d'éviter les longueurs d'une discussion partielle pour chacune, le gouvernement et la commission ont groupé les divers projets dans une seule loi. C'était le moyen d rallier les trois quarts de la Chambre, et chacun tient aux intérêts de son département et doit voter le projet pour leur donner satisfaction.

Il n'y a eu de discussion que sur la question de subvention entre M. Clapier, d'une part, qui trouve qu'on charge trop le budget, et M. de Montgolfier et M. de Larcy, d'une autre, qui soutiennent l'urgence où nous sommes d'achever promptement notre réseau de chemins de fer.

Certainement notre budget sera lourdement grevé par ces subventions ; mais sans elles les compagnies refuseraient les concessions ; or, il faut donner du travail aux bras inoccupés. De plus, comme l'a fait observer le baron de Larcy, le Trésor aura sa part dans les produits de ces chemins de fer nouveaux, qui sont de 850 kilomètres.

Au début de la séance, M. le ministre de la justice a fait communiquer à la Chambre, par M. Buffet, le jugement de condamnation à mort de M. Ranc, et une lettre par laquelle il demandait que M. Ranc fût déchu de son mandat de député, en exécution de l'article 80 de la loi du 15 mars 1849.

Conformément aux précédents, cette communication sera soumise à l'examen d'une commission spéciale. Mais la loi est formelle ; il faut donc s'attendre à ce que la déchéance soit prononcée. Ce sera une nouvelle élection à faire dans le Rhône.

Hier a été distribué le rapport de M. de Chabrol au nom de la commission de décentralisation sur le projet de loi d'organisation municipale.

Ce rapport est très-long, et nous en rendons compte un de ces jours. Disons dès à présent que le projet de loi en dix-huit articles fixe l'âge de l'électorat à 25 ans et les conditions de domicile à trois ans pour ceux qui, n'étant pas nés dans la commune, voudront s'y faire inscrire sur les listes électorales.

Le projet consacre le principe de l'élection des maires et adjoints par les conseils municipaux, mais en réservant au pouvoir central le droit de les agréer et de les instituer.

Nouvelles extérieures.

PRUSSE.

La Gazette de la Croix annonce que les démocrates-socialistes d'Allemagne avaient résolu de célébrer l'anniversaire de la Commune de Paris à Stettin, à Hambourg et à Brême ; ces fêtes ont été interdites par la police.

D'après les dernières correspondances de Berlin, les douleurs dont souffre M. de Bismarck, sans avoir de gravité par elles-mêmes, l'ont mis dans un état général d'irritabilité, dont commence à se préoccuper son entourage. Il paraît en outre que l'épuisement des forces du grand chancelier devient très-marqué et se complique de l'absence totale de l'appétit.

Fort heureusement pour le ministère, auquel la maladie du grand chancelier aurait pu être si préjudiciable dans la discussion de la loi militaire, malgré ce qui se passe dans la commission, on regarde comme assurée l'adoption de cette loi. Tout au plus le gouvernement fera-t-il, pour la forme, des concessions sur le chiffre de l'effectif, qu'il consentira à réduire de 404,000 hommes à 385,000.

Il paraît, du reste, que la situation du trésor ne lui permettrait pas même d'entretenir ce chiffre, et à ce propos, beaucoup de journaux allemands remarquent avec une amère ironie que jamais l'Allemagne n'a été plus pauvre et plus chargée d'impôts que

depuis l'encaissement de l'énorme rançon payée par la France.

La ville de Berlin a été pavoisée à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de l'empereur Guillaume.

Le maréchal Wrangel a complimenté le monarque au nom des généraux.

L'empereur a remercié des vœux exprimés pour le rétablissement de sa santé. Il espère que ces vœux se réaliseront.

L'empereur Guillaume remercia ensuite les généraux et ajouta :

« Comme vous paraissez devant moi en qualité de représentants de l'armée, je ne peux pas vous cacher qu'une crise nouvelle semble planer sur l'armée. Ce but que je poursuis pendant quatre ans, sous l'impulsion du sentiment du devoir et de la conviction, ce but que j'atteignis au prix de tant d'efforts, trouva sa récompense dans les succès de l'armée qui dépassent toute espérance.

« Un même sentiment me donne le courage de persévérer encore aujourd'hui ; car ce n'est pas pour provoquer des guerres, mais pour assurer la paix européenne que je tiens à conserver une organisation qui a fait ses preuves. Continuez comme autrefois à m'accorder votre concours et votre appui par de loyaux efforts. »

ITALIE.

Une dépêche de Rome nous apprend que, dimanche 22, des réceptions solennelles ont eu lieu au Quirinal.

Le roi, répondant au Sénat, a dit :

« L'œuvre nationale est accomplie parce que nous avons réuni notre indépendance avec le respect de l'indépendance d'autrui, la revendication des droits de l'Etat avec le respect de la religion. »

Le roi a répondu aux députés :

« Le Parlement a donné un grand exemple ; la liberté est restée intacte par un accord de la couronne et des représentants de la nation. »

Le roi, répondant ensuite aux représentants des communes des provinces, a dit :

« Je suis ému par ces démonstrations spontanées des populations. L'unité de l'Italie est maintenant un gage de paix dans l'Europe. Rome capitale consacre un principe salutaire à la civilisation comme à la religion. On doit tout, après Dieu, à la vertu du peuple italien ; la liberté réveille les traditions glorieuses. Les municipalités, par l'exercice des libertés locales, subordonnées à l'unité nationale, sont une source de prospérité. »

Le roi constate la gratitude due à son père, qui donna les Statuts et prit l'initiative de l'indépendance nationale.

Nouvelles militaires.

La prochaine élaboration de la loi sur les cadres de l'armée continue à préoccuper vivement tous les officiers ; ils ont hâte de connaître la situation qui leur est réservée dans le projet de loi que, d'accord avec le ministre de la guerre, la commission de réorganisation de l'armée va très-prochainement déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Nous croyons donc intéressant de publier, sinon encore le texte, du moins les idées d'après lesquelles a été rédigé ce projet de loi, en ce qui concerne l'infanterie et la cavalerie.

L'infanterie. — L'unité tactique de l'infanterie est la compagnie forte de 116 hommes en temps de paix et de 250 en temps de guerre. La compagnie est commandée par un capitaine ayant sous ses ordres un lieutenant, un sous-lieutenant, saut en campagne où un second sous-lieutenant, ancien engagé conditionnel d'un an pourvu d'un brevet d'officier auxiliaire, lui est accordé.

Le régiment comprendra trois bataillons à quatre compagnies et deux compagnies de dépôt. Son état-major est formé par 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 3 chefs de bataillons, 1 major et 3 capitaines adjudants-majors.

Cavalerie. — Le cadre de l'escadron, contrairement à ce qu'on avait annoncé, ne reçoit pas de modifications.

L'état-major d'un régiment comprendra : 1 colonel et 1 lieutenant-colonel, 2 chefs d'escadrons, 1 major et 2 lieutenants adjudants-majors.

Les régiments de cuirassiers et de dragons seront à cinq escadrons, dont un de dépôt, et ceux de chasseurs à cheval et de hussards à six, y compris celui du dépôt.

En temps de guerre, les régiments de cavalerie de ligne et de réserve comme ceux de l'armée légère, comprennent quatre escadrons. On en a accordé un en plus aux chasseurs à cheval et aux hussards, afin que ces corps puissent faire, sans être désorganisés, un escadron entier, se renouvelant successivement, le service d'escorte des états-majors et d'estafettes.

(Moniteur.)

M. le ministre de la marine et des colonies a fait connaître qu'il verrait avec satisfaction venir dans le corps de l'artillerie de l'infanterie de la marine des engagés conditionnels, qu'il admettrait à contracter au titre de l'armée de mer un engagement spécial, sous la réserve expresse qu'ils accompliront au moins six mois de service dans le grade de caporal.

En vue de seconder les intentions de son collègue, le ministre de la guerre autorise les sous-intendants militaires à recevoir les engagements de cette nature de la part des engagés conditionnels qui demanderont à continuer la carrière militaire dans une des armes de l'artillerie et de l'infanterie de marine.

Or, pour mettre les intéressés à même de se prononcer, il est nécessaire qu'ils soient prévenus, dans les corps où ils servent actuellement, que l'avancement leur est ouvert dans les troupes de la marine aux mêmes conditions que dans l'armée de terre, et qu'ils auront reçus sous-officiers dans les régiments de l'artillerie et de l'infanterie de marine.

Un projet de loi est proposé par le gouvernement pour modifier le Code de justice militaire.

Dans l'état actuel, c'est le général commandant la division militaire qui a le pouvoir d'ordonner ou de refuser l'information, de nommer les juges du conseil de guerre et le parquet de convoquer et de suspendre l'exécution de ses jugements.

En état de siège, il statue sur les crimes et délits, et défère les inculpés aux conseils de guerre permanents.

Désormais, selon la nouvelle loi de 1874, il existera une nouvelle unité territoriale : la région.

On créera un conseil de guerre permanent au chef-lieu de chaque région. Les pouvoirs attribués précédemment au général commandant la division seront attribués au général commandant en chef le corps d'armée de la région. Toutes ces dispositions sont relatives au temps de paix.

En cas de mobilisation des troupes, l'action judiciaire appartiendra au général investi du commandement territorial en vertu de l'article 23 de la loi de juillet 1874.

Le gouverneur militaire de Paris et celui de Lyon auront, à titre d'exception, le pouvoir d'exercer l'action judiciaire dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et du Rhône.

LES MÉDAILLES MILITAIRES.

Le décret du 22 janvier 1852, qui a institué la médaille militaire, dispose expressément qu'elle ne peut être attribuée qu'aux soldats et sous-officiers de l'armée de terre et de mer.

Plus tard, dans le but de rehausser aux yeux de l'armée le prix de cette médaille, un décret impérial en a autorisé la concession aux officiers généraux ayant commandé en chef.

Enfin, un décret du gouvernement de la défense nationale, en date du 29 janvier 1871, a décidé que les officiers de tout grade appartenant à la garde nationale, sans être membres de la Légion d'Honneur, pourraient recevoir, pour fait de guerre, la médaille militaire.

En présence de ces textes, la question s'est élevée de savoir si les officiers de la garde nationale ainsi décorés avaient droit au traitement viager attaché à cette distinction pour les sous-officiers et soldats de l'armée, par le décret du 22 janvier 1852.

Le conseil d'Etat, appelé à trancher souverainement cette question, a pensé, après avoir entendu le rapport qui lui a été présenté par M. le conseiller d'Etat Pascalis sur cette délicate affaire, et contrairement à l'avis du garde des sceaux et du chancelier de la Légion d'Honneur, que le décret du 29 janvier 1871 ne renfermant aucune dis-

position ayant pour objet d'exclure les officiers de la garde nationale, décorés de la médaille militaire pour faits de guerre, du traitement attaché à cette distinction par le décret du 22 janvier 1852, il n'y avait pas lieu de maintenir les décisions précitées du grand chancelier de la Légion-d'Honneur et du ministre de la justice.

En conséquence, le conseil a décidé que tous les officiers de la garde nationale, médaillés pour faits de guerre, avaient droit au traitement de la médaille militaire avec jouissance à dater du jour où ils avaient obtenu la décoration.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche prochain, de 2 à 3 heures, à l'occasion de la fête des Récollets, la musique de l'École mutuelle exécutera, au Jardin des Plantes, les morceaux suivants :

- 1° *Fine-Mouche*, marche.
- 2° *Belfort*, pas redoublé.
- 3° *Follette*, polka-mazurka.
- 4° *Miroir aux Belles*, quadrille.
- 5° *Vif-Argent*, pas redoublé.

Jeudi 19 mars, le nommé Roger, propriétaire à Morton, a été trouvé noyé dans un fossé où il n'y avait pas plus de 20 centimètres d'eau.

Cet homme était vêtu de trois chemises, d'un gilet et de deux pantalons. Il portait une lettre à son adresse et des papiers d'avertissement pour ses contributions. La veille, Royer avait été vu, venant de l'audience, dans un état complet d'ivresse.

On lit dans l'Union de l'Ouest :

La procession de la Vraie-Croix est partie dimanche, de l'église Saint-Laud, à 4 heures et demie. Nous avons remarqué dans les rangs les enfants de l'école municipale du quartier, et les enfants de l'école chrétienne de la Cité. Le 32^e de ligne avait fourni un piquet d'honneur qui entourait le clergé et le dais. La Vraie-Croix, en l'absence de M^r Freppel, était portée par l'un des vicaires généraux, M. l'abbé Chesneau. La musique du régiment, avec tambours et clairons, a pris rang au milieu de la procession et exécuté plusieurs morceaux de son riche répertoire.

Sur tout le parcours, par les rues Tousse-saint et Saint-Gilles en allant à la cathédrale, par les rues Saint-Aubin et des Lices et par le boulevard en revenant, la foule se pressait de chaque côté de la chaussée, et saluait avec respect la précieuse relique.

On lit dans l'Intérêt public :

« La grave question de l'établissement, à Cholet, d'une caserne pour tenir un régiment d'infanterie, est entrée récemment dans une phase nouvelle, et ne tardera pas, à notre avis, à être résolue.

» Il serait contracté un emprunt d'un million. Sur cette somme, 600,000 fr. incomberaient à l'Etat, qui garantirait le remboursement de ces 600,000 fr. en quinze années et en paierait annuellement les intérêts.

» Cette combinaison, on le voit, est la même que celle qui a été proposée à bien d'autres localités.

» Le Conseil municipal de notre ville est en ce moment en quête de renseignements précis qui lui manquent ; dès qu'il les aura recueillis, nous croyons qu'il se hâtera de prendre une décision. »

Nous parlions hier du violent incendie qui s'est déclaré, dans la nuit du 20 mars, à Bourgueil, dans les écuries de M. Edouard Orye, conseiller général.

L'Union libérale dit que le sinistre s'est déclaré vers onze heures du soir et qu'il a atteint des proportions considérables avant que les secours aient pu être organisés.

Deux écuries, deux granges et une remise ont été la proie des flammes.

Les pertes, évaluées à 60,000 fr., sont couvertes par des assurances.

L'Avenir de la Vienne dit que la jonction pour la pose des rails du chemin de fer a été faite dimanche à Neuville. La communication a donc lieu maintenant entre Neuville et le Grand-Pont, et se prolonge jusqu'à Loudun. La locomotive a sifflé dimanche soir autour de Neuville pour la première fois.

D'après un journal républicain du Finistère, le voyage en Bretagne du maréchal de Mac-Mahon est positivement décidé. Le maréchal partirait vers la fin du mois, et serait de retour le 7 ou le 8 avril.

On lit dans le Courrier de la Vienne :

M. le général de Cisse, commandant la circonscription militaire dont fait partie notre département, est arrivé samedi matin, à 10 h. 47, à Poitiers, venant de Tours. Il était accompagné du général Foy, son chef d'état-major, d'un commandant du génie et de trois officiers d'état-major.

M. le général de Bar s'est rendu au devant de lui à la gare.

Le général de Cisse a reçu à midi les officiers de la garnison à l'École d'artillerie (ancien hôtel de Rohan-Chabot), puis a visité le futur parc des Sables dont il a trouvé, nous dit-on, l'installation convenable, et enfin les deux emplacements proposés pour la caserne d'artillerie : celui des Dunes et celui de la Tranchée.

Le terrain des Dunes lui aurait paru soulever des difficultés en raison de la rampe à construire pour y accéder, inconvénient que ne présente pas celui de la Tranchée. On ne saurait dire cependant qu'une décision définitive ait encore été prise par le général.

M. de Cisse est reparti pour Tours par l'express de 3 h. 9.

Il serait question, paraît-il, d'établir à Poitiers, outre la garnison actuelle, quatre compagnies de train.

M. le ministre de l'instruction publique vient de donner des ordres très-catégoriques à tous les Recteurs de l'académie universitaire pour faire surveiller les instituteurs qui se mêleraient aux questions politiques et qui seraient désignés par l'opinion publique comme les propagateurs de principes condamnables.

Le Journal d'Angers nomme toutes les personnes de l'Anjou qui ont pris part à la manifestation du 16 mars, à Chislehurst :

« Dans notre groupe se trouvaient M. le comte Ollivier de la Pouéze, ancien chambellan de l'Empereur, et M^m la comtesse de la Pouéze, dame d'honneur de l'Impératrice ; M. le marquis de Contades ; M. le vicomte Walsh, ancien chambellan ; M. E. Berger, ancien député, et M^m Berger ; M. et M^m des Varannes-Hamelin ; M. Thoinnet de la Turmelière, ancien député, ancien maire de Liré ; MM. Louis et Ambroise Janvier de la Motte ; M. X. Feuillant, propriétaire ; M. Paul Aubert, de Saumur ; MM. de Rouvre, Poriquet, Besson, anciens préfets de Maine-et-Loire, et le signataire de cet article. »

L'article est signé Félix Ribeyre.

Dans la nuit du 19 au 20 mars, l'église de la commune d'Arconnay (Sarthe) a été dévalisée par des malfaiteurs qui s'y sont introduits en brisant les vitres d'une fenêtre.

Ils se sont emparés d'un ciboire estimé 200 fr. et d'un ostensor d'une valeur de 400 fr. environ. Les voleurs ont enlevé l'hostie qui s'y trouvait enfermée et l'ont déposée dans le tabernacle.

De nombreuses traces d'effraction se voient à la porte de la sacristie, où ils n'ont pu pénétrer.

Ils ont également essayé, mais inutilement, de fracturer le tronc qui se trouve à l'entrée de l'église. Les auteurs de ce vol sacrilège sont partis par une petite porte latérale fermée à l'intérieur à l'aide de deux verrous.

On lit dans l'Union bretonne :

Le tribunal de Paimbœuf a rendu, jeudi dernier, un jugement qui a un bien grand intérêt pour les chasseurs.

Un maçon de Nantes, C..., chassait un lièvre sur les hauteurs d'Indret, nous ne savons plus quel jour du mois de janvier. Un chien courant, qui ne lui appartenait pas et qui avait été sans doute égaré de la ville, se mit de la partie. Suivit-il C..., ou bien C... l'entraîna-t-il pour en faire sa propriété ? C'est cette dernière affirmation qui a prévalu, malgré les affirmations de C..., qui maintient n'avoir pas voulu vendre le chien, quelques instances qui lui en étaient faites ; il dit, de plus, qu'il n'avait pas intérêt à le garder, ne chassant jamais qu'au chien cou-

chant. Son intention était purement et simplement de tenir le chien en fourrière, et de le rendre à son propriétaire moyennant une indemnité.

Le tribunal n'a pas accueilli cette explication, et a condamné C... à cinq jours de prison et à 46 fr. d'amende.

Cette juridiction, dont la sévérité a atterré C..., est une sauvegarde pour les chasseurs dont les chiens, entraînés à la suite d'une bête, peuvent s'attarder, comme il arrive souvent. Cet attardement ne peut faire titre de prise. La chasse a ses conditions d'existence ; il faut bien qu'elle ait ses protections. Autrement, la propriété d'un chien serait une possession illusoire et soumise à de continus dangers.

Mais puisque nous en sommes sur le chapitre des chiens, ajoutons encore un mot :

Les chiens égarés en chasse et les chiens égarés en ville, qu'on laisse éternellement vaguer, n'ont point les mêmes titres aux protections de la justice.

Il nous vient de tous les côtés des faits d'hydrophobie. A Pont-Château, à Chavaignes-en-Pailliers, partout la rage se révèle par de nombreux accidents avec mort d'hommes. Pourquoi l'autorité administrative n'avise-t-elle pas ? Pourquoi ces chiens non muselés qui errent dans nos rues ? Il suffit d'un chien enragé pour en avoir vingt en un jour. On sait que les mois de mars, d'avril et de mai sont les mois où se développe l'hydrophobie.

VINS DU CHER.

Les vins du Cher, d'après les derniers avis qui nous parviennent, accusent une tendance à la baisse, 35 à 40 fr. l'hect.

Des avis reçus de Narbonne, Lésignan, Rivesaltes, nous signalent des ventes consenties dans les conditions de 20 à 26 fr. l'hectol., ce qui constitue une notable diminution de prix.

La préparation présente un bon aspect et le bois est bien portant dans tous les vignobles du Cher.

AVIS AUX LAITIERS ET AUX FERMIERS.

Parmi les causes qui altèrent les qualités du lait de vache, l'association des laitiers de l'Illinois (Etats-Unis) signale celle-ci :

« Le lait n'est pas bon lorsqu'il provient de vaches battues, frappées à coups de pied ou maltraitées de façon quelconque par un vacher brutal. »

Aussi leur intérêt bien entendu engage à bien traiter les animaux, ceux qui ont le malheur de n'y être point portés par nature ou par éducation.

L'ÉLEVAGE DES ESCARGOTS.

Un abonné de Maine-et-Loire écrivait il y a quelques jours à la Gazette des Campagnes :

« Je désirerais savoir s'il s'en vend encore et à quel prix. Il y a beaucoup de petites marchandises qui n'ont pas de valeur dans nos campagnes qui se vendent à Paris ; c'est pourquoi si vous pouviez me renseigner sur la manière de tirer parti de ce trafic, cela rendrait bien service aux enfants de la campagne qui ne demanderaient pas mieux que de les ramasser pour gagner quelques centimes ; il faut bien chercher tous les moyens possibles pour gagner de l'argent dont on a de plus en plus besoin. »

Vous nous rendez bien service quand vous annoncez quelque petite industrie dans la Gazette des Campagnes, car si ce n'est pas l'une, c'est l'autre qui nous profite, mais bien souvent nous ne savons pas trop où nous procurer ce qu'il faut dans nos campagnes. »

La Gazette des Campagnes répond :

Notre brave abonné a raison : ainsi que nous le disions, il y a beaucoup de petites industries ignorées dans les campagnes, et qui pourraient donner du pain à de nombreuses familles, et un travail facile aux enfants.

La cueillette de l'escargot est du nombre.

C'est en Bourgogne et en Provence que l'élevage et l'engraissement des escargots se pratiquent sur une large échelle, et nous croyons que les vignobles d'Anjou, situés en terre calcaire, seraient propices à une spécialité dont l'importance a triplé à Paris depuis quinze ans, surtout depuis que les huîtres montent à des prix inabordablement élevés. Paris à lui seul achète et consomme pour plus d'un million d'escargots par an. En Bourgogne, dans tout le bassin du Rhône et en Provence, il s'en fait une consumma-

tion considérable. Ce mollusque peut donc être exploité avec fruit dans tous les rayons viticoles.

Quant à l'élevage et à l'engraissement de ce mollusque, c'est une industrie que nous n'avons point eu l'occasion d'étudier. Aussitôt nous avons recouru à notre guide-âne de prédilection, le splendide ouvrage de notre savant ami M. Louis Gossin, qu'on ne saurait trop propager comme livre de prix et de bibliothèque (1). — Et voici ce que nous y lisons à la page 593 : « A Marseille, à Dijon, à Paris, il se consomme des quantités énormes d'escargots. A Paris, il s'en vend pour plus d'un million par an. Cette consommation tend à s'accroître en raison de l'enchérissement des huîtres. »

M. Gossin distingue quatre variétés d'escargots : 1° l'*Helice vigneronne*, qu'on trouve dans les vignes du centre et de Bourgogne ; 2° *H. à bouche noire*, le *terrassan* des Provençaux, qui vit aux pieds des amandiers surtout ; 3° *H. ouverte*, de Provence ; 4° *H. laiteuse*, dans le Roussillon. Ces escargots vivent de feuilles et de fruits. En mai, ils pondent 60 à 80 œufs de couleur nacré, qu'ils mettent au frais sous la mousse ou sous l'herbe. Aux premiers froids de l'automne, il se réunissent sous des pierres et dans les trous de mur ou sous les racines des arbres. Après s'être vidés de tout excrément, ils ferment leur coquille par une cloison et passent l'hiver engourdis.

C'est dans cet état, c'est-à-dire avec leur cloison qu'ils ont le meilleur goût et se vendent le plus cher à Paris. Quand ils se rouvrent au printemps, ils sont bons à cueillir ; mais il faut les mettre deux jours à jeun pour qu'ils se vidant de tout débris végétal, sinon on peut risquer de manger des matières vénéneuses, et en tout cas de mauvais goût, que ces animaux avalent par prédilection.

Pour engraisser, dit M. Gossin, les escargots ramassés dans les haies, les vignes, etc., on les enferme dans de petits parcs à mailles serrées, où on leur donne à manger des feuilles, surtout des plantes aromatiques, telles que menthe, serpolet, et débris de légumes. On entretient la fraîcheur du parc par de légers seringages, et on leur donne des abris sous des planches suspendues un peu au-dessus du sol. En huit jours les escargots engraisés sont volumineux et succulents.

En Suisse, dit M. Joigneux, surtout dans le canton d'Appenzell, où cet élevage passe pour très-lucratif, on enferme les escargots dans des carrés de gazon, fermés par des bandes en sciures de bois qui suffisent pour les retenir. Il y a dans le carré des buissons touffus, des mousses, du lierre, etc., où on leur ménage l'abri et la fraîcheur nécessaires à leur existence ; et outre l'herbe du parc, on leur donne des feuilles de salade, et des plantes provenant le plus possible des terres calcaires.

On le voit, les procédés d'élevage et d'engraissement sont à la portée du premier venu ; et bien plus, la cueillette des escargots, qui sont un fléau dans les vignes, est avantageuse doublement pour le vigneron et pour celui qui les ramasse.

Il reste à indiquer comment on les prépare et on les expédie à Paris.

Nous répondrons sur ce point après les renseignements que nous puiserons prochainement à bonne source.

Perception de Saumur.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux termes sont priées de solder le 1^{er} terme échu le 15 mars.

Le percepteur, VÉTAULT.

Dernières Nouvelles.

Nous allons avoir encore une journée de combat parlementaire. Le rapport de M. de Marcère, qui conclut, comme on le savait d'avance, au rejet de la proposition du gouvernement sur la prorogation des pouvoirs des conseils municipaux, est le nouveau champ de bataille que les ennemis du repos public et de toute reprise sérieuse de travail ont choisi.

Après l'interpellation Christophle, l'interpellation Challemeil ; après l'interpellation Challemeil, le rapport de Marcère. M. Brisson s'en mêle aussi. Il a déposé à la fin de la séance, au nom de quatre-vingts membres, une proposition relative aux élections, qui marque une étape de plus dans la violente campagne républicaine à laquelle nous assistons ; et ce n'est encore, à ce qu'on assure, qu'un commencement.

Pour les articles non signés : P. GOSNIN.

(1) *L'Agriculture française*, splendide volume grand in-8° avec 1100 gravures. 30 francs. Chez Blériot.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 58^e fascicule, **LOI à MAG**, est en vente.

MUSIQUE NOUVELLE.

Les nouvelles œuvres du célèbre maître Jules KLEIN : **Lèvres de Feu !!** valse romantique, et **Peau de Satin**, polka, obtiennent un tel succès à Paris, que la 2^{me} édition vient de paraître. Jamais, d'ailleurs, l'auteur des valse : *Cuir de Russie*, *Pazza d'Amore*, *Fraises au Champagne* ! (nouvelle édition pour le chant), de la polka : *Cœur d'Artichaut*, et de la *Barcarole du Lac de Genève*, n'a été mieux inspiré que dans ces pages mélodiques et charmantes qui sont déjà sur tous les pianos.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles fr. 2 50 en timbres-poste (à 4 mains fr. 3) à Colombier, éditeur, 6, rue Vivienne, à Paris.

CONCOURS POÉTIQUES DE BORDEAUX.

Appel aux Poètes.

Le douzième concours poétique ouvert à Bordeaux le 15 février, sera clos le 1^{er} juin 1874. Six médailles seront décernées.

Demander le programme, qui est adressé franco, à M. Evariste CARRANGE, président du Comité, 92, route d'Espagne, à Bordeaux (Gironde). — *Affranchir.*

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Casteluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,614.
M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie du foie*, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.
M^{lle} Martin, de *Suppression des règles et Danse de Saint-Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalescière*.

Cure N° 65,112.
E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.
M. Boillet, curé, de 36 ans d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70,421.
M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

Marché de Saumur du 21 mars.

Froment (h.) 77 k. 29 60	Huile de lin. 50
2 ^e qualité. 74 28 50	Graine tréfle 50
Seigle. 75 20	— luzerne 50
Orges. 65 18 50	Foin (h. bar.) 780
Avoine bar. 50 13	— 50 50
Fèves. 75 17 50	Paille. 780
Pois blancs. 80 38	Amandes. 50
— rouges. 80 32	— cassées 50
Graine de lin. 70	Cire jaune. 50
Coza. 65	Chamvres 1 ^{re} 250
Chenevis. 50 22 50	qualité (52 k. 500) 40
Huile de noix 50 125	2 ^e 46
— chenevis 50	3 ^e 45

COURS DES VINS.
BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1873. 1 ^{re} qualité	100
Id. 2 ^e id.	100
Ordin., env. de Saumur 1873, 1 ^{re} id.	85
Id. 1873, 2 ^e id.	80
Saint-Léger et environs 1873, 1 ^{re} id.	90
Id. 2 ^e id.	80
Le Puy-N.-D. et environs 1873, 1 ^{re} id.	70
Id. 2 ^e id.	70
La Vienne, 1873. 1 ^{re} id.	70
Id. 2 ^e id.	70

ROUGES (2 hect. 20).

Souzy et environs, 1873. 1 ^{re} qualité	140
Champigny, 1872. 1 ^{re} id.	140
Id. 1873. 1 ^{re} id.	140
Varrains, 1873. 1 ^{re} id.	135
Varrains, 1873. 2 ^e id.	145
Bourgueil, 1873. 1 ^{re} qualité	140
Id. 2 ^e id.	140
Restigné 1873. 1 ^{re} id.	130
Chinon, 1873. 1 ^{re} id.	130
Id. 2 ^e id.	110

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 MARS 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59	50	» 67	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	» 5	C. gén. Transatlantique, j. juill.	286	25	» 1 25
4 1/2 % jouiss. mars.	85	50	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	415	»	» 1 25
4 % jouissance 22 septembre.	93	»	»	Crédit Mobilier.	302	50	» 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	343	50	» 2 50
5 % Emprunt 1871.	94	45	»	Crédit foncier d'Autriche.	527	50	1 25	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	94	45	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	94	45	»	Est, jouissance nov.	503	50	1 25	Orléans.	280	50	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	222	»	1	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	886	25	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée.	278	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	418	75	»	Midi, jouissance juillet.	600	»	»	Est.	271	50	»
— 1865, 4 % t. payé.	448	75	»	Nord, jouissance juillet.	1012	50	1 25	Nord.	280	75	»
— 1869, 3 % t. payé.	295	»	1 25	Orléans, jouissance octobre.	847	50	5	Ouest.	271	50	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	263	»	»	Ouest, jouissance juillet.	533	75	»	Midi.	275	50	»
Banque de France, j. juillet.	3820	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes.	260	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	350	»	2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	736	25	1 25	Vendée.	240	50	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	435	»	»	Société Immobilière, j. janv.	12	50	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»								

GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 5 novembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — — — —	(s'arrête à Angers)
9 — 09 — — — — —	omnibus.
1 — 33 — — — — —	soir, express.
4 — 13 — — — — —	omnibus.
7 — 27 — — — — —	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 30 — — — — —	omnibus.
9 — 50 — — — — —	express.
12 — 38 — — — — —	soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —	
10 — 30 — — — — —	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE LES IMMEUBLES
Ci-après.

Commune de Saint-Lambert-des-Levés.

1^o Le Pré-Puiguet, contenant 6 hectares 72 ares 25 centiares, entouré de fossés, joignant d'un côté M. Dumény et d'autre côté l'avenue de Belair.

2^o Le Pré-au-Mâle ou Pré-de-la-Lève-Neuve, contenant environ 2 hectares, joignant au levant la route de Vivy, au nord un chemin d'exploitation, au midi MM. Mauriceau et Lamotte, et au couchant M. de Rochequairie.

3^o Un petit pré, en face du précédent, de l'autre côté de la route, contenant environ 10 ares, joignant au levant les prés du marais de Saint-Lambert et au couchant la route.

Commune d'Allonnes.

4^o Le Pré-de-la-Coeuère, contenant environ 66 ares, joignant au nord M. Bequet, au couchant et au midi M. Lecoy.

Commune de Dampierre.

5^o Une maison avec cour, jardin et servitudes, dite l'auberge du Point-du-Jour, louée au sieur Duveau.

Commune de Parnay.

6^o Quatorze hectares 56 ares 56 centiares de bois-taillis et bruyères, au Poteau-de-Larray.

Facilités de paiement.

S'adresser, pour traiter et pour les renseignements, à M^e MÉHOUSAS, notaire. (99)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
Pour entrer en jouissance immédiatement.

Trente-quatre ares quatre-vingt-cinq centiares de terre labourable, aux GRANDES-ENVERRIÈRES, commune de Saint-Lambert-des-Levés, joignant M. Guenyeau et M. de Fontenailles.

S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUSAS, notaire. (107)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

ON DEMANDE A ACQUÉRIR dans la ville de Saumur, pour entrer en jouissance dans le courant de l'année 1874, **UNE GRANDE MAISON DE MAÎTRE**, avec jardin, remise et écurie, et servitudes.

S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire.

A VENDRE
Pour entrer en jouissance de suite,
UNE MAISON
Sise au Vau-Langlais, commune de Baigneux,

Avec cellier, pressoir, beau jardin renfermé de murs avec espaliers, vignes en plein rapport.

UN BON BILLARD et ses accessoires.

S'adresser à M^{me} veuve BESNARD, à Tivoli, au Pont-Fouchard, ou à M^e LE BLAYE, notaire. (86)

A LOUER
De suite ou pour le 24 juin,
UNE MAISON
Située à Fontevault,

Comprenant neuf pièces, greniers, cave, écurie, etc.

S'adresser, pour visiter la maison, à Fontevault, à M. RENOU ou à M. HULBERT, et, pour traiter, à M. HALBERT, professeur de musique à Saumur. (102)

A LOUER
Pour le 24 juin prochain,
UNE MAISON
Au centre de la ville,

Comprenant :

Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté ;

Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lienz à l'anglaise ;

Trois chambres de domestiques et greniers ;

Cour, écurie et remise ; caves.

S'adresser à M. MAUBERT, expert à Saumur, Grand'Rue. (28)

MAISON A LOUER
Avec servitudes, cour et jardin.
S'adresser à M^{lle} TESSIÉ.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

GRAND SUCCÈS
LA VELOUTINE
est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible : aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY
Parfumeur, rue de la Paix, 9.

LE JOURNAL DU DIMANCHE
RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :
Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.
Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris.
La collection se compose actuellement de 50 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.
Le volume broché pour Paris 3 fr. d^e pour les départements 4 fr

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

EAU ANTI-NEURALGIQUE ALPH. BAER
INOFFENSIVE

GUÉRISON INSTANTANÉE
DES AFFECTIONS SUIVANTES :

Névralgies faciales, Céphalalgies, Migraines (non gastralgiques), Odontalgies (Névralgies dentaires), lors même que les dents seraient cariées.

DEPOSITAIRE GENERAL chez H. DELAVIGNE, rue Quincampoix, 70, PARIS

Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger.
A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedeveigne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boissnet ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (253)

Vient de paraître.
Librairie GRASSET, rue Saint-Jean, à Saumur.

ORAISON FUNÈBRE DE M. J.-B. FOURMY
Ancien curé de Saint-Pierre de Saumur,
Prononcée par M. l'abbé PELTIER, vicaire à la cathédrale d'Angers,
SUIVIE
DU DISCOURS DE M. LOUVET
Ancien maire de Saumur, aux obsèques de M. Fourmy.
Prix : 1 franc. — Au profit des pauvres.
Vente au comptant.
Saumur, Imprimerie de P. GODET.